



Programme de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel du jeune enfant 2020

Contexte et cadre national de référence

Les ministères chargés des Solidarités et de la Culture ont réaffirmé, le 20 mars 2017, par le protocole pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, l'intérêt d'une politique commune visant à favoriser l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants.

Aussi, dans la continuité du protocole Culture-Enfance signé en 1989, les deux ministères signataires du présent protocole se sont engagés à :

- Développer un volet « éveil culturel et artistique » dans la politique d'accueil du jeune enfant du ministère en charge de la petite enfance ;
- Développer un volet « petite enfance » dans la politique d'éducation artistique et culturelle du ministère de la Culture ;
- Soutenir l'intégration de l'éveil artistique et culturel dans la formation initiale et continue des personnels qui travaillent auprès des jeunes enfants, et celle des artistes et professionnels de la culture (directeurs de structures, bibliothécaires, médiateurs, etc.) ;
- Accompagner les initiatives exemplaires et innovantes en direction des jeunes enfants conduites par les artistes et les acteurs institutionnels et associatifs, notamment la création et la diffusion destinée au très jeune public.

Objectif du programme

La DRAC de Normandie soutient la mise en place de résidences d'artistes dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, permettant un éveil artistique et un accès aux ressources culturelles dès le plus jeune âge.

Le soutien de la DRAC Normandie vise notamment à :

- Encourager les initiatives favorisant l'éveil artistique et culturel au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles
- Donner aux artistes la possibilité de travailler sur leur création dans un environnement dédié au jeune enfant

- Favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer leur rôle parental

Les critères d'éligibilité

1/ Projet de résidence d'action culturelle porté par un binôme constitué d'artiste(s) professionnel(s) et d'un ou plusieurs établissement(s) d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans. Les projets impliquant des structures culturelles sont privilégiés.

2/ Des interventions artistiques qui doivent prendre plusieurs formes :

- Actions directement vers les jeunes enfants dans une approche artistique proche de l'improvisation, qui permet d'écouter les enfants, de répondre à leurs gestes et attitudes, tout en les amenant à découvrir les prémises d'une pratique artistique ;
- Temps dédiés à la création : la structure doit mettre une pièce à disposition de la compagnie pour son temps de travail
- Temps de sensibilisation des professionnels (auxiliaires de puériculture, éducatrices, parfois également cuisinier(ère)s, lingères, psychologues...) ;
- Rencontres ou ateliers avec les parents,
- Présentation d'œuvres / de petites formes artistiques afin que les enfants, personnels, parents puissent comprendre la démarche de l'artiste et appréhender son univers.

3/ Domaine artistique : danse, musique, théâtre, arts plastiques, arts visuels, écriture-lecture, culture scientifique, mais aussi formes plus hybrides et de croisements entre disciplines.

4/ Présence artistique de deux semaines minimum, sur différents temps de la journée, qui peut être étalée sur une période plus longue, en veillant toutefois à garantir des interventions rapprochées pour que les enfants gardent des repères d'une séance à l'autre.

5/ Lien entre les propositions de l'artiste et son travail artistique, pour que le projet puisse le nourrir, voire participe de son processus de création lorsque cela est possible.

6/ Co-construction du projet par l'artiste et l'équipe de l'établissement d'accueil. Pas de formule clé en main, mais des propositions ouvertes de l'artiste, dont les professionnels de la petite enfance peuvent se saisir ou faire évoluer, en lien avec le projet éducatif de la structure.

7/ Mise en œuvre (calendrier, modes d'interventions...) définie conjointement entre l'équipe artistique et l'équipe de professionnels de la petite enfance pour respecter le rythme des enfants et de la structure. Il convient également de préciser les modalités d'implication des parents dans le projet.

8/ Les projets peuvent s'inscrire dans le cadre d'un dispositif passerelle, en lien avec une école ; en revanche, les projets touchant exclusivement les enfants des classes de maternelle doivent être déposés dans le cadre de l'appel à projet « jumelage - résidence d'artiste ».

9/ Ouverture souhaitée sur une structure culturelle (selon les projets : salle de spectacle, bibliothèque, musée...) pour permettre la découverte de celle-ci par les familles et les professionnels de la culture.

10/ Possibilité de prévoir une trace du projet (travail photo ou vidéo, réalisé soit par l'artiste, soit par l'équipe de la crèche).

11/ Une priorité est donnée aux projets se déroulant dans des **territoires prioritaires** : quartiers politique de la ville et territoires ruraux. La DRAC veille à ce que les propositions ne fassent pas doublon avec les contrats de territoire signés avec certaines intercommunalités.

Porteurs de projets

1/ Artiste(s) professionnel(s) en activité de création et diffusé(s) dans les réseaux professionnels, proposant un projet dans le domaine artistique et/ou culturel. La demande doit être portée par une personne morale (association).

2/ Etablissement(s) d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans (crèche, halte-garderie, relais assistante maternelle, espace multi-accueil, pmi, lieux d'accueil enfants parents...) , prioritairement situé(s) dans des quartiers politique de la ville et/ou bénéficiant du bonus mixité, qui souhaite(nt) accueillir des partenaires spécialisés afin de proposer un projet artistique et/ou culturel.

Modalités de financement

La participation de la DRAC est plafonnée à 5 000€ (selon le nombre d'heures et d'intervenants).

Elle ne peut pas excéder 80% du projet. Le projet doit être co-financé par le gestionnaire ou la structure d'accueil qui effectue la demande.

Ne sont pas pris en charge : les frais de matériel, la billetterie (ou les coûts de session), le transport d'enfants.

Modalités de candidature 2020

Vous souhaitez proposer un projet de résidence en 2020 (ou durant la saison 2020-2021) ? Voici la procédure à suivre :

1/ Contacter le ou la conseiller.ère action culturelle de la DRAC :

- Pour les départements de l'Orne et du Calvados : marielle.stines@culture.gouv.fr
- Pour le département de la Manche : helene.langlois@culture.gouv.fr
- Pour le département de l'Eure : bruno.ponsonnet@culture.gouv.fr
- Pour le département de la Seine-Maritime : caroline.renault@culture.gouv.fr (voir cahier des charges spécifique, en partenariat avec la Caf de Seine-Maritime)

Il ou elle pourra vous orienter, le cas échéant, vers des établissements d'accueil du jeune enfant.

2/ Un dossier de présentation est co-construit par le partenaire artistique et l'établissement d'accueil, sur papier libre, assorti d'un budget et envoyé à la DRAC **entre janvier 2020 et juin 2020**. Il contient une note d'intention artistique rédigée par le partenaire artistique, une note d'opportunité émanant de l'établissement d'accueil ainsi que la présentation des actions envisagées et un planning prévisionnel.

3/ Dans un délai d'un mois après la réception du dossier, la DRAC informe les porteurs de projet de l'avis rendu et du montant attribué (dans la limite des crédits disponibles). La subvention est versée par la DRAC au partenaire artistique.

4/ La demande de subvention doit être formalisée **avant le 30 août 2020** au moyen d'un dossier CERFA disponible sur le site de la DRAC.